

Association
Espace Ressources en ETP Grand Est

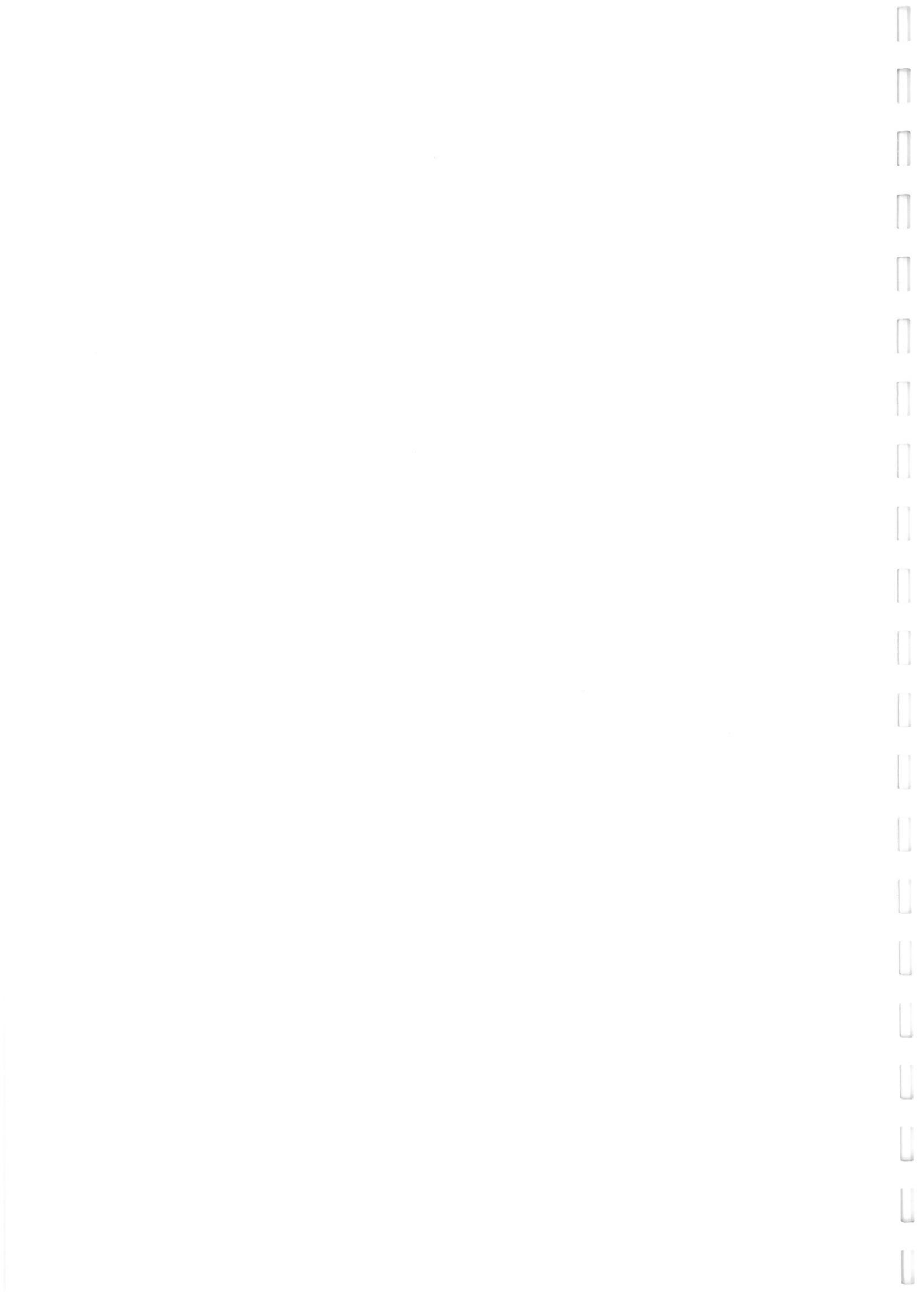
Siège social : Boulevard Leriche
BP 30029

67033 STRASBOURG CEDEX 2

Registre des Associations
TI Strasbourg Vol 97 folio 40
N° SIRET 849 411 665 000111 APE 94 99 Z

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice du 12 février 2019 au 31 décembre 2019



Association « ETP Grand Est »

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice du 12 février 2019 au 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de l'association « ETP Grand Est »

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « ETP Grand Est » relatifs à l'exercice du 12 février 2019 au 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 12 février 2019 à la date d'émission de notre rapport et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

- les fonds dédiés pour un montant de 166 750 € soit 61 % du passif
- les subventions obtenues qui représentent la totalité des produits d'exploitation pour un montant de 463 765 €
- Les charges de personnel qui représentent 55,5 % des charges d'exploitation pour un montant de 155 435 €.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultant d'erreurs.

Association « ETP Grand Est »

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 23 octobre 2020.

Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de son audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Association « ETP Grand Est »

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Strasbourg, le 2 novembre 2020

Le Commissaire aux comptes



**FIDUCIAIRE DE L'ECONOMIE
FIDEC SA**

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes
30 quai du Brulig - 67200 STRASBOURG
Tél : 03 88 30 55 77 - Fax : 03 88 29 13 40
Email : fidec.accueil@fidec-strasbourg.fr

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 11			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
Total I							
Comptes de liaison							
Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés						
	Autres créances						
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	273 177		273 177		273 177		
Charges constatées d'avance (3)	145		145		145		
Total III	273 322		273 322		273 322		
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	273 322		273 322		273 322		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2019	11	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
					Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	Fonds propres					
	Fonds associatifs sans droit de reprise					
	Ecarts de réévaluation					
	Réserves :					
	Réserves statutaires ou contractuelles					
	Réserves réglementées					
	Autres réserves					
	Report à nouveau					
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)					
	Autres fonds associatifs					
	Fonds associatifs avec droit de reprise :					
	Apports					
	Legs et donations					
Résultats sous contrôle de tiers financeurs						
Ecarts de réévaluation						
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables						
Provisions réglementées						
Droit des propriétaires						
Total I						
	Comptes de liaison					
	Total II					
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques					
	Provisions pour charges					
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement		166 750		166 750	
	Fonds dédiés sur autres ressources					
	Total III		166 750		166 750	
DETTES (1)	Emprunts obligataires					
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)					
	Emprunts et dettes financières divers					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		74 629		74 629	
	Dettes fiscales et sociales		31 942		31 942	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
	Autres dettes					
	Instrument de trésorerie					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance					
	Total IV		106 571		106 571	
	Ecarts de conversion passif (V)					
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)		273 322		273 322	

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

106 571

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2019	11		
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation		463 765	463 765	
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Collectes				
Cotisations				
Autres produits				
Total I		463 765	463 765	
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes		112 678	112 678	
Impôts, taxes et versements assimilés		566	566	
Salaires et traitements		108 834	108 834	
Charges sociales		46 601	46 601	
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)		11 339	11 339	
Total II		280 018	280 018	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)		183 747	183 747	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2019	11		
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	936		936	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	936		936	
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	936		936	
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	184 683		184 683	
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0		0	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	0		0	
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 933		17 933	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII	17 933		17 933	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	17 933		17 933	
Impôts sur les bénéfices (IX)				
Total des produits (I+III+V+VII)	464 701		464 701	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	297 951		297 951	
Solde intermédiaire	166 750		166 750	
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	166 750		166 750	
5. EXCEDENTS OU DEFICITS				

ANNEXE

Exercice du 12/02/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 273 321.58 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 463 765.00 Euros et dégageant un excédent de 0 Euros.

L'exercice a une durée de 11 mois, couvrant la période du 12/02/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'association ETP GRAND EST a été créée en date du 12 février 2019 afin d'initier et de mettre en œuvre toute action de nature à contribuer directement ou indirectement au développement de l'ETP, dans le cadre de l'accompagnement thérapeutique des malades chroniques sur l'ensemble du territoire de la région Grand Est.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Information relative aux traitements comptables induits par l'épidémie de Coronavirus

Conformément aux dispositions de l'article L 833-2 du Plan Comptable Général, les comptes annuels de l'entité au 31/12/2019 ont été arrêtés sans aucun ajustement lié à l'épidémie du Coronavirus.

les éléments suivants reflètent uniquement les conditions qui existaient à la date de clôture, sans tenir compte de l'évolution ultérieure de la situation :

- la valeur comptable des actifs et des passifs
- la dépréciation des créances clients
- la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE

Exercice du 12/02/2019 au 31/12/2019

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Informations générales complémentaires

Néant

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Charges constatées d'avance	145	145	
TOTAL	145	145	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	74 629	74 629		
Personnel et comptes rattachés	15 025	15 025		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	15 811	15 811		
Autres impôts taxes et assimilés	1 106	1 106		
TOTAL	106 571	106 571		

Tableau de suivi des fonds dédiés

Ressources	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant engager en fin d'exercice D = A - B + C
FONDS DEDIES ARS 2019				166 750	166 750
TOTAL				166 750	166 750

Les ressources externes obtenues des dons, des legs ou via des subventions, affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portées en fin d'exercice au passif du bilan au poste « Fonds dédiés ». Au compte de résultat sont enregistrés:

- En charges dans le poste « engagements à réaliser sur ressources affectées », les subventions reçues dans l'exercice et non utilisées à la clôture
- En produits dans le poste « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.

ANNEXE

Exercice du 12/02/2019 au 31/12/2019

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 700
Dettes fiscales et sociales	11 613
Total	15 313

ANNEXE

Exercice du 12/02/2019 au 31/12/2019

Détail des charges à payer

	Montant
FNP - FACTURES NON PARVENUES	
- HONORAIRES	3 700
CONGES PAYES	
- PROVISION CONGES PAYES	4 873
- CHARGES SOCIALES SUR CONGES PAYES	2 140
- CHARGES SUR QUOTITE HEURES 20%	4 550
ETAT - CHARGES A PAYER	
- DEPOT DES COMPTES	50
Total	15 313

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	145
Total	145

ANNEXE

Exercice du 12/02/2019 au 31/12/2019

Détail des charges constatées d'avance

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA ASSURANCE	145		
Total	145		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Valorisation des contributions volontaires

L'évaluation des heures bénévoles s'élève pour 2019 à 218.53 heures pour un montant brut

de 4 370.60 €.

Ces heures correspondent à la mission de gestion et organisation effectuée par le trésorier.

Le taux de charges sociales appliqué est de 43 %, soit un total de 6 250 €.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.

Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.



Association « ETP Grand Est »

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

A l'assemblée générale du 20 novembre 2020

sur l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Avec le Centre Européen d'Etude du Diabète (CEED)

En vertu d'un bail civil en date du 12 février 2019, avec effet au 1^{er} février 2019, cette association a mis à votre disposition un loyer à usage de bureau d'une superficie de 27,50 m² dans l'immeuble lui appartenant au boulevard Leriche 67000 STRASBOURG.

Le loyer sur la période du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2019 s'est élevé à :

€ 5 041,74 TTC

Personne concernée : Monsieur Michel PINGET, Président du CEED
et membre fondateur de ETP Grand EST

.../...

Association « ETP Grand Est »

Avec l'association ETP Alsace

Cette structure vous a facturé des mises à disposition de personnel pour un montant annuel de :

€ 12 083,21

Personne concernée : Monsieur Michel PINGET, Président du CEED
et membre fondateur de ETP Grand EST

Avec l'IREPS Grand Est (Membre fondateur de l'ETP Grand EST)

Cette structure vous a facturé des mises à disposition de personnel pour un montant annuel de :

€ 35 000,00

Strasbourg, le 2 novembre 2020

Le Commissaire aux comptes



**FIDUCIAIRE DE L'ECONOMIE
FIDEC SA**

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes
30 quai du Brulig - 67200 STRASBOURG
Tél : 03 88 30 55 77 / Fax : 03 88 29 13 40
Email : fidec.accom@fidec-strasbourg.fr

